



DOCUMENT D'INFORMATION

BNP PARIBAS, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SA SUCCURSALE CANADIENNE

Billets de dépôt au porteur

1^{er} février 2022

Le présent document d'information (« **Document d'information** ») ne constitue ni une invitation ni une offre d'acquérir des billets de dépôt au porteur (« **Billets de dépôt au porteur** ») ni une sollicitation d'offre d'achat de ces titres en vue d'une offre ou d'une vente à l'extérieur du Canada.

Ce Document d'information n'oblige en aucune façon BNP Paribas, agissant par l'intermédiaire de sa Succursale Canadienne, à accepter une offre d'achat d'un Billet de dépôt au porteur.

LA SUCCURSALE CANADIENNE DE BNP PARIBAS

BNP Paribas SA, banque régie par les lois de la République française, ayant son siège social à Paris, France (« **BNP Paribas** »), est autorisée à exercer des activités au Canada en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada). Elle a établi une succursale au Canada (une « **banque de l'annexe III** » en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada)) ayant le droit d'exercer ses activités depuis le 1^{er} janvier 2014. La succursale est autorisée à offrir des services complets. Son régulateur principal, la Banque centrale européenne, est chargé de la supervision de l'ensemble des activités et des affaires de BNP Paribas. Ses activités au Canada sont supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières. La succursale opère sous le nom de « BNP Paribas » (« **La Succursale Canadienne de BNP Paribas** » ou la « **Succursale Canadienne** »).

En tant que succursale de BNP Paribas, La Succursale Canadienne de BNP Paribas n'est pas une filiale de BNP Paribas ou une entité juridique distincte de BNP Paribas. Veuillez-vous référer à <http://www.bnpparibas.ca> pour plus d'informations. **Les dépôts auprès de BNP Paribas ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.**

Le bureau principal de la Succursale Canadienne de BNP Paribas est situé au 2001, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A6.

GROUPE BNP PARIBAS

BNP Paribas est une multinationale française de services bancaires et financiers dont le siège social est situé au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris, France, et son site web est <https://group.bnpparibas>.

Le **Groupe BNP Paribas** (soit BNP Paribas et ses filiales consolidées) est un prestataire de services financiers mondial qui exerce des activités de banque de détail, banque d'entreprise et d'investissement, de banque privée, de gestion d'actifs, d'assurance et d'activités financières spécialisées et autres, dans le monde entier.

Le Groupe BNP Paribas, l'un des principaux fournisseurs européens de services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg.

Il est présent dans 68 pays et compte plus de 193 000 salariés, dont près de 148 000 en Europe. BNP Paribas détient des positions clés dans ses deux grands domaines d'activité :

- *Retail Banking and Services* (Banque De Détail et Services*), regroupant :
 - Un pôle *Domestic Markets* (Marchés domestiques*), composé de :
 - Banque De Détail en France,
 - BNL banca commerciale, Banque De Détail en Italie,
 - Banque De Détail en Belgique,
 - Autres activités dont Arval, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Investors, Nickel et la Banque De Détail et des Entreprises au Luxembourg ;
 - Un pôle *International Financial Services* (Services financiers internationaux*), composé de :
 - Europe Méditerranée,
 - Bank of the West
 - *Personal Finance* (Finances personnelles*),
 - Assurance,
 - Gestion Institutionnelle et Privée ;
- *Corporate and Institutional Banking* (Banque d'entreprises et institutionnels*) regroupant:
 - *Corporate Banking* (Banque d'entreprises*),
 - *Global Markets* (Marchés globaux*),
 - *Securities Services* (Services de titres*). [* Traduction libre]

BNP Paribas est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2020, le Groupe BNP Paribas disposait d'actifs consolidés de 2 488 milliards d'euros (contre 2 165 milliards d'euros au 31 décembre 2019), de prêts et créances sur la clientèle consolidés de 810 milliards d'euros (contre 806 milliards d'euros au 31 décembre 2019), d'éléments consolidés dus aux clients de 941 milliards d'euros (contre 835 milliards d'euros au 31 décembre 2019) et de capitaux propres (part du Groupe) de 112,8 milliards d'euros (contre 107,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Au 31 décembre 2020, le résultat avant impôt était de 9,8 milliards d'euros (contre 11,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Le résultat net, attribuable aux actionnaires, s'est élevé en 2020 à 7,1 milliards d'euros (contre 8,2 milliards en 2019).

À la date de ce Document d'information, BNP Paribas détient, pour sa dette à long terme privilégiée (privilegiée) sénior, les notes de " A+ " auprès de Standard & Poor's (avec perspective stable), de " Aa3 " auprès de Moody's (avec perspective stable), de " AA- " auprès de Fitch (avec perspective stable) et de "AA (low)" auprès de DBRS (avec perspective stable).

Les informations concernant BNP Paribas et le Groupe BNP Paribas sont fournies uniquement pour apporter des informations générales limitées concernant BNP Paribas et le Groupe BNP Paribas et ne sont pas exhaustives.

La transmission des informations contenues dans la présente section n'implique pas qu'il n'y ait pas eu de changement dans les affaires de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas depuis le 31 décembre 2020, ni que les informations contenues ou mentionnées dans la présente section soient correctes à tout moment après la date des présentes.

Pour obtenir des renseignements financiers à jour, y compris les résultats trimestriels depuis la fin de l'exercice indiqué plus haut, veuillez consulter le site <https://invest.bnpparibas>.

DESCRIPTION DES BILLETS DE DÉPÔTS AU PORTEUR

Émetteur	BNP Paribas, agissant par l'intermédiaire de sa Succursale Canadienne (« Émetteur »).
Description	Billets de dépôt au porteur offerts à escompte aux acheteurs au Canada et dont le montant nominal est payable à la date d'échéance.
Montant nominal / Coupures	Montant nominal de 1 000 000 \$ et multiples entiers de ce montant, en dollars canadiens (CAD) ou américains (USD).
Devise	Sauf indication contraire, toute mention de montants en dollars dans ce Document d'information réfère à des dollars canadiens.
Échéance	Jusqu'à 365 jours à compter de la date d'émission.
Prix d'émission	Les Billets de dépôt au porteur seront émis avec un escompte par rapport à leur montant nominal. Le prix en pourcentage applicable et le montant escompté correspondant sont donc convenus au cas par cas selon les formules suivantes : <i>Prix en pourcentage = $1/(1+(Taux\ d'escompte/100 \times Terme/Base))$;</i> <i>Montant escompté = Prix en pourcentage x Montant nominal.</i>
Calcul	<p>L'escompte est calculé par l'Émetteur en utilisant le taux d'escompte convenu exprimé comme un taux annuel, le terme applicable, en jours, du Billet de dépôt au porteur, et une base reflétant un nombre de jours donné dans une année en fonction de la devise, soit une année de 365 jours pour des Billets de dépôt au porteur en CAD ou de 360 jours pour les Billets de dépôt au porteur en USD. Le Prix en pourcentage est arrondi, selon la convention de marché et sauf si autrement convenu, à 3 chiffres après la virgule, et fait preuve du taux d'escompte convenu.</p> <p>Pour les seules fins de la <i>Loi sur l'intérêt</i> (Canada), le taux annuel équivalent à un taux calculé sur la base d'une année de 360 ou 365 jours est égal au taux ainsi calculé multiplié par le nombre réel de jours inclus dans l'année correspondante et divisé par, respectivement, 360 ou 365.</p>
Achat minimum Initial	Montant nominal de 1 000 000 \$.
Montant minimum d'achat sur le marché secondaire	Montant nominal de 1 000 000 \$.
Inscription en compte	Les Billets de dépôt au porteur sont entièrement négociables et transférables via Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS »). Les Billets de dépôt au porteur seront émis par « inscription en compte seulement » (« Billets inscrits en compte ») et doivent être achetés ou transférés par l'entremise de participants (« Participants ») dans CDS, ce qui comprend des courtiers en valeurs mobilières, des banques et des sociétés de fiducie, ou par l'entremise d'autres institutions pour lesquelles un Participant agit comme gardien de valeurs, directement ou indirectement.

Les Participants et les acheteurs doivent respecter la condition indiquée ci-haut relative au montant minimal de 1,000,000 \$ lors de toute vente ou transfert d'un Billet de dépôt au porteur, incluant lors de l'octroi d'un droit de propriété véritable ou indirect dans ces Billets de dépôt au porteur.

Chaque acheteur d'un Billet inscrit en compte recevra un avis d'exécution de la part du Participant par l'entremise duquel ce Billet inscrit en compte a été acheté conformément aux pratiques et procédures de ce Participant.

L'Émetteur et les Participants n'assument aucune responsabilité relativement : (a) au contenu des registres relatifs à la propriété véritable des Billets inscrits en compte détenus par CDS ou aux paiements y afférents; b) à la tenue, la supervision ou l'examen des registres relatifs aux Billets inscrits en compte ; ou c) à tout conseil ou représentation émis par ou à l'égard de CDS, y compris ceux contenus dans le présent Document d'information et relatifs aux règles régissant CDS ou toute mesure à prendre par CDS ou sur instruction de ses Participants.

L'Émetteur aura la possibilité de mettre fin au système d'inscription en compte auprès de CDS, auquel cas les Billets de dépôt au porteur seront émis sous forme de certificat nominatif aux porteurs de Billets inscrits en compte ou à leurs prénoms.

Les Billets inscrits en compte seront assujettis à la *Loi sur les lettres et billets de dépôt* (Canada).

Rang des Billets de dépôt au porteur

Les Billets de dépôt au porteur constituent des passif-dépôts de l'Émetteur, sont non assortis de sûretés de l'Émetteur et viennent, sous réserve des exceptions impératives du droit applicable, au même rang entre eux et au même rang que tout autre engagement, présent ou futur, non subordonné et non assorti de sûretés de l'Émetteur.

Renflouement Interne

a) Reconnaissance

Par son acquisition des Billets de dépôt au porteur, chaque acquéreur (« **Titulaire** ») (qui, aux fins de cette disposition, inclut tout titulaire actuel ou futur d'un intérêt ou droit dans les Billets de dépôt au porteur) reconnaît, accepte, consent et convient :

a) d'être lié par l'effet de l'exercice des Pouvoirs de Renflouement interne (tel que défini ci-dessous) par l'Autorité de résolution concernée (telle que défini ci-dessous), ce qui peut inclure et donner lieu à l'une ou l'autre des conséquences suivantes, ou une combinaison de celle-ci :

(i) la réduction de tout ou partie des Montants dus (tel que défini ci-dessous);

(ii) la conversion de tout ou partie des Montants dus (tel que défini ci-dessous) en actions, autres titres ou autres obligations de l'Émetteur ou d'une autre personne (et l'émission à destination du Titulaire de tels actions, titres ou obligations), y compris au moyen d'un avenant, d'une modification ou d'une

variation des modalités des Billets de dépôt au porteur, auquel cas le Titulaire consent à accepter en remplacement de ses droits au titre des Billets de dépôt au porteur tels actions, autres titres ou autres obligations de l'Émetteur ou d'une autre personne ;

(iii) l'annulation des Billets de dépôt au porteur; et/ou

(iv) la modification ou l'altération de l'échéance des Billets de dépôt au porteur ou de toute autre disposition des Billets de dépôt au porteur;

b) que les modalités des Billets de dépôt au porteur sont soumises, et peuvent varier, si nécessaire, afin de donner effet à l'exercice des Pouvoirs de renflouement interne par l'Autorité de résolution concernée (tel que ces expressions sont définies ci-dessous).

Aux fins des présentes, les « **Montants dus** » sont les montants payables, au titre de chaque Billet de dépôt au porteur, qui n'a pas été auparavant annulé ou qui n'est plus autrement dû.

b) *Pouvoir de Renflouement interne*

Aux fins des présentes, le « **Pouvoir de Renflouement interne** » désigne :

(i) tout pouvoir existant de temps à autre en vertu des lois, règlements, règles ou exigences en vigueur en France, relatives à la transposition de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée de temps à autre, "BRRD"), en ce compris et sans que cela soit exhaustif, en vertu de l'ordonnance (décret-loi) française no. 2015-1024 en date du 20 août 2015 (*Ordonnance portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière*) (tel que modifié de temps à autre, l' « **Ordonnance du 20 août 2015** »);

(ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 15 juillet 2014 établissant des règles uniformes et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un Mécanisme de Résolution Unique et d'un Fonds de Résolution Unique et amendant le Règlement (UE) n° 1093/2010 (tel que modifié de temps à autre, y compris par le règlement (UE) 2019/877 en date du 20 mai 2019, le « **Règlement relatif au Mécanisme de Résolution Unique** ») ; ou

(iii) émanant autrement des dispositions de droit français, et dans chaque cas les instructions, règles et standards pris en application de ces dernières, en vertu desquels les obligations d'une Entité réglementée (ou d'une affiliée de cette Entité réglementée) peuvent être réduites (en tout ou en partie), annulées, suspendues, transférées, adaptées ou autrement modifiées de n'importe quelle manière que ce soit, ou les titres d'une Entité réglementée (ou d'une affiliée de cette Entité réglementée) peuvent être convertis en actions, en d'autres titres, ou en d'autres obligations de cette Entité réglementée ou de toute autre

personne, que cela soit en lien avec l'implémentation des outils de renflouement interne à la suite d'un placement en résolution ou autrement.

Une référence à une « **Entité réglementée** » désigne toute entité à laquelle la Section I de l'Article L.613-34 du *Code monétaire et financier* français, tel que modifié par l'Ordonnance du 20 août 2015, fait référence, qui comprend certains établissements de crédit, sociétés d'investissement et certaines de leurs entreprises mères ou holdings établis en France. BNP Paribas est une Entité réglementée.

Une référence à l' « **Autorité de résolution concernée** » désigne l'*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution*, le Conseil de Résolution Unique établi en vertu du Règlement relatif au Mécanisme de Résolution Unique et/ou toute autre autorité investie du droit d'exercer ou de participer à l'exercice de tout Pouvoir de Renflouement interne de temps à autre (y compris le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne lorsqu'ils agissent en vertu de l'Article 18 du Règlement sur le Mécanisme de Résolution Unique).

c) Paiement de tous Montants dus en cours

Aucun remboursement ou paiement de Montants dus ne deviendra exigible et payable ou ne sera payé après l'exercice de tout Pouvoir de Renflouement interne par l'Autorité de Résolution Concernée en ce qui concerne l'Émetteur, sauf à ce que, au moment où ce remboursement ou ce paiement, respectivement, doit devenir exigible, ce remboursement ou ce paiement serait autorisé par l'Émetteur en vertu des lois et règlements en vigueur en France et dans l'Union européenne applicables à l'Émetteur ou à d'autres membres de son groupe.

d) Absence de cas de défaut

Ni une annulation des Billets de dépôt au porteur, ni une réduction, en tout ou en partie, des Montants dus, leur conversion en un autre titre ou obligation de l'Émetteur ou d'une autre personne, à la suite de l'exercice des Pouvoirs de Renflouement Interne par l'Autorité de résolution concernée à l'égard de l'Émetteur, ni l'exercice des Pouvoirs de Renflouement interne par l'Autorité de résolution concernée à l'égard des Billets de dépôt au porteur, ne constituera un cas de défaut ou constituera autrement une inexécution d'une obligation contractuelle, ou ne confèrera au Titulaire un droit de recours (y compris les recours en « equity » et à des dommages et intérêts) auxquels il est expressément renoncé par les présentes.

(e) Avis aux Titulaires

A l'occasion de l'exercice d'un Pouvoir de Renflouement interne par l'Autorité de résolution concernée relativement aux Billets de dépôt au porteur, l'Émetteur mettra à la disposition des Titulaires de Billets de dépôts au porteur, dès que possible, un avis selon les moyens pertinents dont il dispose. L'Émetteur remettra également une copie de cet avis à CDS pour information, bien que CDS ne sera pas tenu de remettre un tel avis aux Titulaires. Tout retard ou défaut dans la mise à disposition de cet avis de la part de l'Émetteur n'affectera ni la validité ni l'opposabilité des Pouvoirs de Renflouement interne ni leurs effets sur les Billets de dépôt au porteur décrits ci-dessus.

g) Prorata

Si l'Autorité de résolution concernée exerce les Pouvoirs de Renflouement interne sur des montants inférieurs au total des Montants dus, toute annulation, radiation ou conversion effectuée pour les Billets de dépôt au porteur conformément aux Pouvoirs de Renflouement interne sera proratisée.

h) *Exhaustivité des Modalités*

Les éléments énoncés ci-dessus seront exhaustifs sur ces points, à l'exclusion de tout autre accord, arrangement ou entente intervenu entre l'Émetteur et tout Titulaire d'un Billets de dépôt au porteur.

**Non assurés
SADC**

Les dépôts constatés par les Billets de dépôt au porteur ne sont pas assurés ou garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre organisme gouvernemental.

**Règlement et
Livraison**

La livraison des Billets inscrits en compte sera effectuée conformément aux règles établies par CDS. CDS paiera le Titulaire de Billets de dépôt au porteur à la date d'échéance.

Droit applicable

Les Billets de dépôt au porteur seront régis par les lois du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

NOTATIONS

L'Émetteur n'a pas de notation spécifique pour ses Billets de dépôt au porteur et bénéficie, pour ses activités au Canada, des notes de BNP Paribas. Les notes générales actuelles de BNP Paribas sont disponibles sur <https://invest.bnpparibas/dette-et-notations>.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue ou modifiée, ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.

BUREAU PRINCIPAL DU CANADA

La Succursale Canadienne de BNP Paribas a des bureaux au Québec et en Ontario. Son bureau principal est situé au Québec à l'adresse suivante:

2001, Boulevard Robert-Bourassa
Montréal, Québec H3A 2A6
Téléphone : 514-285-6000
Fax : 514-228-3877

Ce Document d'information est disponible, sur la page « Documents légaux » du site de la Succursale Canadienne de BNP Paribas, accessible ici: <https://www.bnpparibas.ca/fr/documents-legaux/>, en versions française et anglaise, sous la rubrique « Billets de dépôt au porteur - Document d'information ».

**SPECIMEN D'INSTRUMENT:
BILLETS DE DÉPÔT AU PORTEUR EN DOLLARS CANADIENS**

[LOGO]

**BILLET À ESCOMPTE
DISCOUNT NOTE**

NUMERO DE CERTIFICAT _____
NOTE NUMBER

ISIN _____

Date d'échéance / Maturity Date

Date d'émission / Issue Date

Pour valeur recue / For value received, BNP Paribas
promet de payer à CDS & CO. à la date d'échéance, sans jours de grâce, la somme de
En monnaie ayant cours legal au Canada / in lawful money of Canada _____ [CAD]
Promises to pay CDS & CO. on the maturity date, without any day of grace, the sum of

Sans intérêt / Without interest

Ceci est un billet de dépôt assujetti à la Loi sur les lettres et les billets de dépôt.
This is a depository note subject to the Depository Bills and Notes Act.

BNP PARIBAS
2001, boul. Robert-Bourassa
Montréal, (Québec)
H3A 2A6
CANADA

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORISED SIGNATURE: _____

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORISED SIGNATURE: _____